

Chambre doit avoir tout le temps voulu pour les examiner. Je dirais même qu'un comité parlementaire devrait être chargé d'en étudier les répercussions.

Je ne suis pas ici en ce moment pour discuter des modalités de la formule présentée par le ministre de la Justice, mais elles diffèrent certes de celles présentées par l'honorable Davie Fulton. De fait, le ministre a dit lui-même à la Chambre en septembre que le Québec n'avait pas accepté le programme constitutionnel présenté aux provinces, à cause du paragraphe (1) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Aux termes du régime accepté par le gouvernement fédéral et les provinces, ce paragraphe a été supprimé. Par ailleurs, deux autres paragraphes, six et huit, ont été ajoutés. Je n'entame pas une discussion des faits, sauf pour dire que les provinces de Québec et de la Saskatchewan n'ont pas voulu y adhérer en 1961. Le Québec a donné des raisons; il y consent maintenant qu'une modification a été apportée.

Au cours d'une entrevue télévisée, le ministre a reconnu, lorsqu'on lui a demandé si cette nouvelle formule permettrait l'établissement d'États associés, qu'elle le permettrait «dans une certaine mesure».

**L'hon. M. Favreau:** Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. C'est environ la septième fois qu'on dit cela et c'est faux. Je n'ai jamais dit cela. Le très honorable représentant n'a pas vu le programme. Il a lu la transcription et il en a donné à la Chambre et ailleurs une interprétation tout à fait incorrecte et fautive. Je n'ai jamais dit que la formule de délégation ou une partie quelconque de la formule de modification pourrait mener à l'application de la théorie d'État associé. Tout ce que j'ai dit, avec une ironie voilée—et il est pénible qu'une déclaration faite de cette façon soit interprétée aussi terriblement que l'a fait le chef de l'opposition à la Chambre et par tout le pays—tout ce que j'ai dit, avec une ironie voilée est: Oui, mais si les neuf autres provinces décidaient de déléguer les mêmes pouvoirs en même temps et que le Québec ne le veut pas, le Québec serait dans une position particulière.

**M. le président:** Puis-je dire que l'honorable représentant aura l'occasion de formuler ses commentaires quand le chef de l'opposition aura fait sa déclaration.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Oh, je comprends parfaitement que la fine sensibilité du ministre ait été exacerbée. Je le lui ai, en effet, entendu déclarer, quand on lui a demandé si la formule en question permettrait ou non d'établir des «États associés». Il a répondu par ces paroles: «Dans une certaine mesure,

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

oui». Je le signale simplement, et je produirai le compte rendu à l'appui. Qu'il le réfute ou non, c'est la déclaration qu'il a faite et il a toujours cherché depuis à s'esquiver. Il tient, en effet, à se débarrasser de cette histoire. Je n'ai nul besoin d'une autre interprétation. Je peux citer ce qu'en disent les journaux libéraux. Je n'en avais pas l'intention, mais j'y suis contraint en l'occurrence.

Le 20 octobre dernier, le *Star*, de Toronto, qui n'a jamais compté parmi les journaux du pays qui adhèrent sans réserve au parti conservateur, publiait le passage suivant:

Ce sera peut-être un désastre, du point de vue national, si le Parlement ne fait qu'entériner l'entente à laquelle sont arrivés, la semaine dernière, les premiers ministres du gouvernement fédéral et des provinces au sujet de l'amendement de la Constitution canadienne.

Il se termine ainsi qu'il suit:

De fait, l'accord, tel qu'il existe, constitue un triomphe pour la faction extrême des «droits provinciaux» qui désire exalter le rôle des provinces et réduire au minimum celui du gouvernement fédéral. Ce pourrait être un jalon dans la rupture de la Confédération.

Dans une autre édition de ce même journal, on lit ce qui suit:

Le débat engagé à l'échelon national en ce qui concerne l'affermissement d'un gouvernement central contre une plus grande autonomie accordée aux provinces, tourne en faveur des provinces surtout parce que le premier ministre Pearson préfère se tenir au-dessus de la dispute et, en souriant, encourager les deux parties.

Puis, dans ce même article, on cite les paroles suivantes d'un secrétaire parlementaire:

Le Canada n'est pas un concept chimérique. C'est une entité collective de tous ceux qui vivent cette vie quotidienne du fait canadien.

Nous voulons connaître les faits. Le Parlement a le droit de discuter tous les aspects de cette question. Je veux simplement signaler que nous ne pouvons accepter une proposition du gouvernement voulant qu'il puisse en venir à un accord au sujet d'une telle question sans consulter le Parlement. Que cela soit bien clair. C'est ce que nous voulons: que le Parlement décide. C'est très facile d'ériger un écran de fumée et de dire que la formule Fulton est presque semblable.

**L'hon. M. Favreau:** Elle est identique.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Elle ne l'est pas; l'article 91 a été supprimé.

**M. Macdonald:** M. Fulton l'a dit.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Et quand cela serait; en 1961, les Lévesque et ces gens-là ne parlaient pas d'États associés au Canada ni de diviser la nation.

**Une voix:** Voilà la vérité.